

Reportage

Pétards : ces bruits interdits qui ont la "peau" dure !



Photo : BANDOMA

Dès minuit sonnée, les férus des pétards et autres feux d'artifice sortent des troquets pour crier "Bonne année".



Photo : DR

Communément appelés Bangers, ces mini explosifs sont de retour à la veille des fêtes de fin d'année.

L.R.A.

Libreville/Gabon

Doigts en moins, son assourdissant, cause d'incendie. Les artifices de divertissement font des dégâts en série. On croit les avoir interdits, mais chaque année, telle une hydre, ils reviennent et recommencent. Et en cette fin d'année, il faut, une fois encore, s'attendre à des bilans qui n'auront rien de glorieux ! Peut-on prévenir le phénomène en amont ?

DÉCEMBRE et ses airs de fête ! Et aussi ses bruits assourdissants. Vous l'aurez compris, les célèbres "bangers" ou pétards, communément appelés artifices de divertissement, sont de retour. Et, à moins d'être durs d'oreilles, nous sommes nombreux à entendre déjà, ici et là, des détonations.

Mais comment se procure-t-on ces mini explosifs ? Difficile, en fait, quand on n'est pas un initié. Dans les supermarchés qui se respectent, pas de pétards, ni même de feu d'artifices comme on les appelle pour rendre la chose "classe". « Trop dangereux. Ça peut être sources de problèmes », indique un jeune homme dans les rayons de Ck2. Même son de cloche chez le commerçant communément appelé "Mauritanien ou Libanais". « Je n'en vends pas d'habitude », dit l'un d'eux.

Avec ces réponses, on pourrait penser que les pétards n'existent pas sur le territoire national. Et pourtant. Il suffit de demander à un jeunot. Tout juste 10 piges, Junior sait où se procurer les "bangers". "Chez la Béninoise". Ainsi, le pétard compterait au nombre de petites choses diverses vendues par les femmes d'Afrique de l'ouest. « Ça coûte 100 francs ! » Et voilà le bambin muni de sa pièce se diriger vers la vendeuse. Quelques minutes après, l'objet est

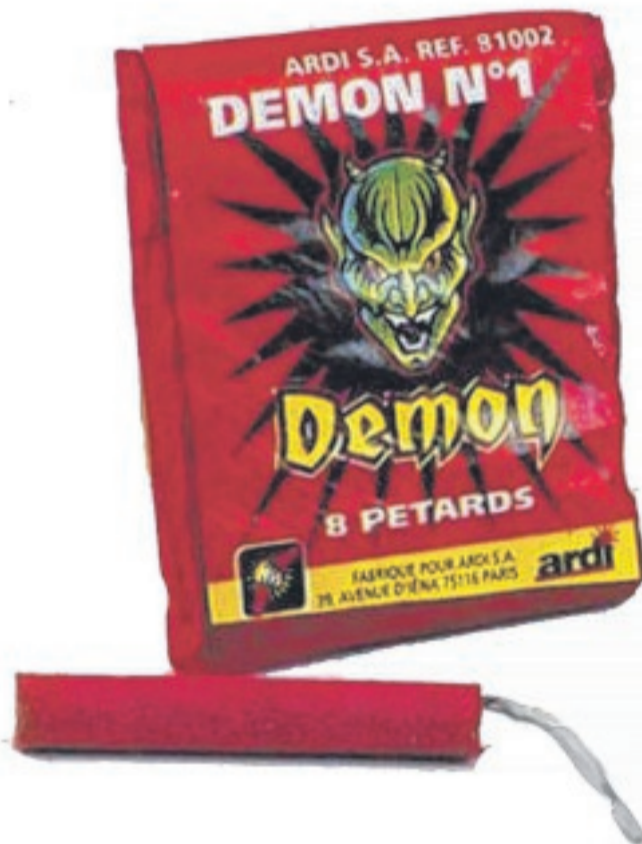


Photo : DR

Comme les démons, les pétards sont dangereux et nuisibles.

entre ses mains. Petit, rouge, moins de 5 cm, avec une mèche qui déborde. Pas d'étiquetage, ni une quelconque mention. Mais l'enfant sait qu'il doit l'allumer, attendre que la mèche prenne véritablement, jeter ensuite loin de lui et obtenir sa mini-explosion. Et c'est aussi grâce à ce jeune informateur que nous irons vers "la Béninoise" en question, qui va recadrer nos connaissances en la matière : « Il faut demander les feux d'artifice et non les pétards. Les pétards sont interdits. » Pourtant, ceux-ci sont disponibles sur le marché.

PÉTARDS INTERDITS ?* Et c'est bien cela le problème. Car dans l'imaginaire populaire, les pétards sont interdits et ne devraient donc pas être en vente. « On avait interdit ça à un moment donné. Voilà qui explique qu'on n'en trouve pas dans les grands magasins », lance Nathalie Ango, enseignante.

« Les pétards ont été interdits sous Omar Bongo Ondimba », ajoute une autre intervenante, sûre de son information. « Si on continue d'en vendre, c'est de manière inégale », croit savoir un autre Librevillois. Vérification faite au ministère de l'Intérieur, point d'interdiction de vente des pétards. Non ! « Il n'y a pas de loi. C'est à travers un communiqué ponctuel, il y a quelques années, que nous l'avions interdit », renseigne un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sous le sceau de l'anonymat. Voilà qui justifie donc que les pétards et leurs bruits fassent leur apparition, comme par enchantement, chaque veille de fête de fin d'année. Car le communiqué sus-évoqué dont nous n'avons pu avoir copie, malgré notre insistance, ne donne que des instructions tout aussi ponctuelles aux forces de sécurité de veiller au respect du texte.

FAILLE* Ainsi, dans les colonnes de l'Union, en 2013 par exemple, un communiqué de cette nature portait à la connaissance des opérateurs économiques et des populations que l'usage des pétards et autres fumigènes était interdit sur l'étendue du territoire national. Le texte en question rappelait leur dangerosité, tant pour les tympans que pour leurs substances. C'est donc, à la limite, une sorte de sensibilisation qui est, en soi, une très bonne initiative. Mais c'est aussi dans cette faille que s'engouffrent les opérateurs économiques. Et si ce communiqué, dans l'attente de sa traduction en texte de loi ou d'arrêté, avait valeur pérenne, grâce à sa remise au goût du jour chaque fin d'année, à la même période ? Histoire de maintenir les consciences en éveil et de prévenir les dégâts (lire par ailleurs).



Photo : J.-C. A.

Un passant blessé à la main après l'explosion d'un pétard un 31 décembre.

Et aussi...

Les risques causés par pétards et feux d'artifice

L.R.A.

Libreville/Gabon

LE pétard est un dispositif explosif de faible puissance, principalement utilisé pour le bruit qu'il produit. Si ces artifices participent à l'ambiance des fêtes, au-delà des sons assourdissants, les dangers sont nombreux. Du fait que certains modèles détonnent assez fort pour blesser ou mutiler.

Qui ne se souvient pas de ces photos de doigts en moins maculés de sang chaque fin d'année, à la même période ? Histoire de maintenir les consciences en éveil et de prévenir les dégâts (lire par ailleurs).

d'une utilisation des pétards et autres feux d'artifice. En fait, pétards et feux d'artifice peuvent s'avérer nuisibles du fait de leur composition. Ils contiennent des matières explosives. Les tirs de feux d'artifice ou de pétards peuvent ainsi être dangereux pour les utilisateurs et les personnes qui se trouvent aux alentours. Ils peuvent être responsables de blessures, brûlures, voire d'incendies. D'où l'utilité d'une réglementation spécifique pour mettre un terme au désordre ambiant. En attendant d'y être, rendez-vous au 1er janvier 2019 pour le décompte des dégâts.